

Contrat autorisant IMT Mines Alès à diffuser une thèse électronique

Exemplaire administration □ Exemplaire doctorant □

Entre:

L'Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Alès (ci-après IMT Mines Alès) une Ecole de l'Institut Mines-Télécom, en son représentant légal : le Directeur Thierry de MAZANCOURT

Adresse: 6 avenue de Clavieres, 30319 Alès cedex



Contrat autorisant IMT Mines Alès à diffuser une thèse électronique

Exemplaire administration □ Exemplaire doctorant □

Entre:

IMT Mines Alès, en son représentant légal : MinesAlès DIRECTION,

Adresse : 6 avenue de Clavieres 30319 Alès cedex

d'une part

Et:

Monsieur Gildas TAGNY NGOMPE ci-après dénommé *l'auteur*, investi des droits d'auteur s'y rapportant Né le 15 novembre 1987

A Mbo - Cameroun

Demeurant à : 17 rue de la Treille 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS France

d'autre part

Auteur d'une thèse de doctorat en Informatique

Préparée à IMT Mines Alès

Rattachée à l'École Doctorale : Risques et Société

Intitulé et adresse de l'unité ou du laboratoire : LGI2P - Laboratoire de Génie Informatique et d'Ingénierie de Production

- Ecole des Mines d'Alès

Ecole des Mines d'Alès, Site EERIE - Centre de génie informatique et d'ingénierie de production Parc Scientifique Geroges Besse 30035 Nîmes Cedex 1 FRANCE

Dans le cas d'un partenariat industriel, nom de l'entreprise :

Date et lieu de soutenance : 24 janvier 2020 à Amphi M064 IMT Mines Alès, 6 Avenue de Clavières, 30319, Alès

<u>Objet</u> : diffusion intégrale ou partielle, sur le réseau intranet et extranet d'IMT Mines Alès et sur Internet, et reproduction d'une thèse portant le titre suivant :

Méthodes D'Analyse Sémantique De Corpus De Décisions Jurisprudentielles

vus

La loi n°2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (loi DADVSI);

L'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat;

il est convenu ce qui suit :

1 sur 5 20/01/2020 à 14:43

1/4

1/4

PREAMBULE

L'objet du présent contrat est de faciliter l'accès au savoir, de favoriser les opportunités de contacts et d'échanges entre les auteurs de thèses et tous les membres des communautés scientifiques et de contribuer tant à la renommée de l'auteur qu'à celle du travail qu'il a réalisé dans le cadre d'IMT Mines Alès.

IMT Mines Alès entend favoriser la diffusion des thèses sur support électronique, dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de leurs auteurs. Ne sont concernées que les thèses ayant obtenu un avis favorable du jury de soutenance et pour lesquelles les éventuelles corrections demandées par le jury auront été apportées.

2 sur 5 20/01/2020 à 14:43

2/4

ARTICLE 1- Objet

Le présent contrat a pour objet :

- 1) de permettre à IMT Mines Alès de diffuser sur ses réseaux informatiques internes et externes la thèse soutenue, dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de son auteur et sauf désaccord du directeur d'IMT Mines Alès (cas des thèses confidentielles),
- 2) de permettre aux utilisateurs du réseau intranet et extranet de IMT Mines Alès, ainsi que ceux du réseau Internet de reproduire ladite thèse, dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de son auteur et sauf désaccord du directeur d'IMT Mines Alès (cas des thèses confidentielles).

ARTICLE 2 - Définitions

Les parties conviennent, dans l'accord, des définitions respectives suivantes :

- <u>Les droits d'auteur</u> : d'après l'article 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».
- <u>Prêt entre bibliothèques (PEB)</u> :service qui permet aux bibliothèques et centres de documentation d'effectuer ou de recevoir des demandes de fourniture de documents.
- <u>Le droit de représentation</u> : droit de diffuser et de communiquer l'œuvre au public au sein du réseau des bibliothèques universitaires ou sur les réseaux intranet universitaire et/ou internet par l'usage du satellite, du câble, par voie hertzienne ou par réseau numérique ou analogique.
- <u>Le droit de reproduction</u> : droit de reproduire l'œuvre en nombre illimité, quel que soit le mode d'enregistrement et le type de support.
- <u>Le droit d'adaptation et de modification</u> : faculté de modifier la forme et le format de la thèse, notamment en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage, la sécurité et la diffusion électronique de la thèse. L'auteur ne peut interdire (article 1er de la loi DADVSI) : « La reproduction d'une œuvre, effectuée à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de sa consultation sur place par des bibliothèques accessibles au public [...] »

ARTICLE 3- Droits conférés à IMT Mines Alès

Par les présentes, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, l'auteur ouvre droit à représentation sur support électronique, via les réseaux informatiques internes et externes d'IMT Mines Alès.

Rappel de l'article 25 du même arrêté : « Sauf si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est assurée dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire. La diffusion en ligne de la thèse au-delà de ce périmètre est subordonnée à l'autorisation de son auteur, sous réserve de l'absence de clause de confidentialité. »

NB : la diffusion de la thèse sur Internet se traduit par un signalement obligatoire sur la plateforme HAL-TEL (http://tel.archives-ouvertes.fr) administrée par le CNRS.

- l'auteur autorise la diffusion au sein du réseau des bibliothèques universitaires par le moyen du prêt (électronique) entre bibliothèques (PEB) : **oui**
- ▶ l'auteur confère à IMT Mines Alès le droit de reproduction incluant notamment le droit d'impression et le droit de copie sur tous supports : **oui**

3 sur 5 20/01/2020 à 14:43

3/4

Ces cessions s'entendent à titre non exclusif, sans restriction de durée et conformément à la législation actuelle et à venir (cf. article 8).

L'auteur reconnaît avoir pris connaissance de la loi DADVSI qui prévoit pour les bibliothèques le droit de procéder aux modifications et changements nécessaires à la conservation et à la préservation des conditions de consultation de la thèse.

ARTICLE 4- Clause de confidentialité éventuelle

Conformément aux règles d'accès aux documents administratifs, la diffusion de la thèse par l'établissement sera effective au terme de l'éventuelle période de confidentialité prononcée par le chef d'établissement.



ARTICLE 5- Remise de la thèse

L'auteur s'engage à remettre à IMT Mines Alès, sous forme électronique, un document conforme à la version de soutenance, annexes et illustrations comprises, et comportant les éventuelles corrections demandées par le jury.

Dans le cas où la version de diffusion diffère de la version d'archivage, l'auteur devra remettre à IMT Mines Alès deux versions de sa thèse : une version destinée à l'archivage, qui sera conforme à la version de soutenance, annexes et illustrations comprises, et comportera les éventuelles corrections demandées par le jury, ainsi qu'une version incomplète, amputée des seuls éléments non diffusables destinée à la diffusion.

ARTICLE 6- Présentation

Afin de faciliter la mise en ligne de l'œuvre, l'auteur s'engage à respecter la feuille de style préconisée par IMT Mines Alès.

ARTICLE 7- Rémunération

Il est convenu entre les partenaires qu'aucune rémunération n'est due à l'auteur sur la base du présent contrat, notamment au regard des autorisations de diffusion accordées. De son côté, IMT Mines Alès diffusera la thèse à titre gratuit.

ARTICLE 8- Non exclusivité

Les dispositions du présent contrat n'ont pas de caractère exclusif. L'auteur conserve par conséquent toutes les possibilités de cession de ses droits.

ARTICLE 9- Garantie d'éviction des œuvres préexistantes

L'auteur garantit à IMT Mines Alès qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de sa thèse.

En particulier, il certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les oeuvres reproduites, partiellement ou intégralement (textes, illustrations, extraits multimédia, etc...), et s'engage à retirer tout document et toute information pour lesquels il ne les aurait pas obtenues.

ARTICLE 10 - Suspension de la diffusion

IMT Mines Alès se réserve le droit de suspendre la diffusion ou d'effacer l'oeuvre de ses serveurs après avoir pris connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause.

4 sur 5 20/01/2020 à 14:43

4/4

ARTICLE 11 - Durée, loi applicable et différends

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français. Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose. En cas de désaccord persistant, les instances juridictionnelles pourront être saisies.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 70 ans, jusqu'à l'extinction des droits patrimoniaux de l'auteur.

Fait à en deux exemplaires originaux

Le 20 janvier 2020

Pour IMT Mines Alès
le directeur,
Par délégation,
Le Directeur de la Recherche,
Pierre PERDIGUIER

Pour l'Auteur

Monsieur Gildas TAGNY NGOMPE

5 sur 5